

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 9 août 2016 à 19 h à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Raymond Blais, Robert Gaudette, Nicolas Malette, Lise Crêtes et Philippe Labelle.

Est absente : Darquise Vallières, absence motivée.

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Chantal Lamarche, Julie Jetté directrice générale/secrétaire trésorière, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

2016-08-136

Ouverture de la séance

Le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que la présente séance régulière soit ouverte.

Adoptée unanimement.

2016-08-137

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le conseiller Philippe Labelle, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la directrice générale.

Adoptée unanimement.

2016-08-138

Adoption des procès-verbaux

Le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2016.

Adoptée unanimement.

2016-08-139

Adoption des comptes payés et à payer et les rapports des revenus et dépenses au 31 juillet 2016

Le conseiller Philippe Labelle, propose et il est résolu que les rapports des états des activités financières les listes des comptes payés (57 889.05\$) et à payer (45 949.88\$) soient approuvées. Les factures ont été vérifiées par les conseillers, Lise Crêtes et Raymond Blais. Les comptes payés, le rapport des journaux des salaires, les rapports des états des activités financières, les comptes à payer et le rapport financier (bilan) au 31 juillet 2016.

Adoptée unanimement.

Avis de motion : avis est donné par le conseiller Nicolas Malette, à l'effet que **deux (2) règlements** concernant les codes d'éthique et de déontologie d'une part des employés et d'autre part des membres du conseil municipal seront déposés pour adoption à une séance ultérieure et qu'il y aura dispense de lectures pour chacun d'eux.

2016-08-140

Annulation de la résolution AR12-09-233

ATTENDU QUE le propriétaire a fait faire un certificat de piquetage ;

ATTENDU QUE le plan de piquetage a été fait démontant une parcelle trop grande qui empiétait trop sur la voie publique ;

ATTENDU QUE le conseil est disposé à céder uniquement aux frais du cessionnaire une partie du terrain allant jusqu'à la clôture déjà installée ;

ATTENDU QUE la municipalité fait des travaux d'entretien sur ce chemin ;

ATTENDU QUE la municipalité ne pourra être responsable des bris pouvant survenir à la clôture du propriétaire installée en bordure du chemin ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe Labelle, propose et il est résolu que la résolution portant le numéro AR12-09-233 soit annulée et il est également résolu que la Municipalité cède une partie du lot 1, rang A, canton de Dorion étant de forme triangulaire par la présente résolution, de façon à céder la partie allant jusqu'à la clôture du cessionnaire.

Adoptée unanimement.

2016-08-141

Location de camions pour travaux de voirie

ATTENDU QUE la municipalité a besoin de faire effectuer du travail avant de procéder au traitement de surface ;

ATTENDU QUE la municipalité a besoin de louer 3 camions locaux avec conducteur pour un délai d'une semaine ;

ATTENDU QUE les locations de camions font partie du programme TECQ (programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec) ;

Le conseiller Raymond Blais, propose et il est résolu, d'autoriser la location de camions afin d'effectuer les travaux préliminaires nécessaires sur les routes qui recevront du traitement de surface.

Adoptée unanimement.

2016-08-142

Soumission – traitement de surface- programme TECQ

ATTENDU QUE la municipalité a besoin de faire du travail de traitement de surface ;

ATTENDU QUE la municipalité a soumis des appels d'offres ;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 25 juillet 2016 ;

ATTENDU QUE les résultats des soumissions sont :

NOMS	MONTANTS SANS TAXE
Les Entreprises Bourget Inc.	155 130,36\$
Francroc, Division de Sintra Inc.	206 424,75\$

La conseillère Lise Crêtes, propose et il est résolu que le conseil municipal attribue le contrat pour le traitement de surface suite à la recommandation de Monsieur Joël Lacroix du service de Génie Municipal de la MRC Vallée-de-la Gatineau à : Les Entreprises Bourget Inc. au prix de 155 130,36\$ plus les taxes applicables il est également résolu de soumettre ces dépenses dans le programme TECQ.

Le conseiller Nicolas Malette se retire, car il demeure sur le chemin Lac-à-Larche

Adoptée

Note au procès-verbal Le conseiller Nicolas Malette propose l'ajout du sujet d'Hydro-Québec au point varia.

VARIA

1. Hydro-Québec

2016-08-143

Demande de modification de procédure d'intervention à Cayamant

ATTENDU QUE la Municipalité se soucie du bien-être de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la Municipalité est une autorité responsable de la sécurité civile, tel que définie dans la *Loi sur la sécurité civile* ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant subit régulièrement des interruptions de services en électricité ;

ATTENDU QUE le service en électricité est une nécessité pour la santé et la sécurité de tous ;

ATTENDU QUE dans certains cas le rétablissement du service électricité est très long ;

ATTENDU QUE étant donné que dans ces cas, les équipes locales d'Hydro-Québec sont déjà en service ailleurs dans la région ou à l'extérieur, donc non disponibles ;

ATTENDU QUE les élus souhaitent que ce service s'améliore ;

ATTENDU QU' à titre d'exemple, lors d'une panne prolongée, Hydro-Québec a dû faire appel à une équipe de Laval pour replanter un poteau à Cayamant, ce qui représente plus de 292km ;

ATTENDU QUE les équipements déplacés auraient pu être disponibles à d'au plus 20km du poteau à remplacer ;

ATTENDU QUE suivant l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité a compétence dans le développement économique local ;

ATTENDU QUE dans notre Municipalité ou dans la Haute-Gatineau, nous avons des entrepreneurs qui pourraient être appelés en renfort, aux équipes d'Hydro-Québec, dans de tel cas, afin de rétablir le service en électricité le plus tôt possible ;

ATTENDU QUE cette question en est une de sécurité publique ;

ATTENDU QUE la Municipalité a un devoir de sécurité envers ses citoyens ;

ATTENDU QUE la Municipalité a un plan de mesure d'urgence ;

ATTENDU QUE la Municipalité est prête à intégrer à son plan de mesures d'urgence, des étapes afin de supporter les équipes d'Hydro-Québec en cas de panne prolongée, quand l'intervention d'entrepreneurs locaux pourrait aider à rétablir le service plus rapidement ;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu, d'envoyer la présente résolution à Hydro-Québec, il est résolu de demander à Hydro-Québec de modifier leur procédure afin de leur permettre de faire appel à des fournisseurs de services locaux des municipalités touchées par une panne, lorsque leurs équipes sont généralement monopolisées ailleurs et loin du territoire touché. Le tout, afin de minimiser les dommages et inconvénients, lors de panne prolongée, dans nos villages éloignés. Et conséquemment, éviter des frais exorbitants pouvant découler de telles interventions d'équipe de travail très éloignée. Il est également résolu de faire parvenir la présente résolution à M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles, M. Michael D. Penner, président du Conseil d'administration d'Hydro-Québec, Éric Martel, président-directeur général d'Hydro-Québec, Mme Julie Léonard, responsable, conseillère relation avec le milieu, Mme Stéphanie Vallée, ministre Responsable de l'Outaouais, M. Martin Coiteux, ministre de la Sécurité Publique et à la Municipalité Régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau.

Adoptée unanimement.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Julie Jetté

2016-08-144

Fermeture et levée de l'assemblée

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la présente séance soit levée à 19h17.

Adoptée unanimement.

Chantal Lamarche
Mairesse

Julie Jetté
Directrice générale

Approbation de la Mairesse

Conformément à l'article 161, du Code municipal, la mairesse n'est pas tenue de voter. Par contre, par la présente approbation, la mairesse déclare avoir participé aux prises de décisions et qu'elle approuve toute un chacune des résolutions prises lors de la présente séance de conseil.

Chantal Lamarche, mairesse